

# Rayonnements optiques artificiels

## Réglementation

### Les prescriptions du code du travail

*Annick Barlier-Salsi, INRS*

Journée technique de la SFRP, 8 octobre 2020

Notre métier,  
rendre le vôtre plus sûr

[www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

# Mise en place d'un cadre réglementaire

## Directive européenne 2006/25/CE



5 avril 2006



Code du travail Partie 4 - Livre 4 Titre 5em:  
Prévention des risques d'exposition aux  
rayonnements  
Chapitre II : prévention des risques d'exposition  
aux ROA (articles R. 4452-1 à R. 4452-31)

relative aux prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (rayonnements optiques artificiels) (dix-neuvième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE)

2 juillet 2010

## Transposition en droit français Décret 2010-750



# Directive européenne 2006/25/CE

## Objectifs

- Détecter en temps utile les effets nocifs sur la santé résultant de l'exposition aux rayonnements optiques
- Fixer les prescriptions minimales de santé et de sécurité concernant l'exposition des travailleurs aux ROA

## Champ d'application

Toutes les situations de travail dans lesquelles des sources de ROA sont présentes

Sources cohérentes (LASER) → 180 nm à 1 mm

Sources incohérentes → 180-3000 nm



# Décret N° 2010-750 du 2 juillet 2010

- Reprises des exigences de la directive européenne
- Des exigences adaptées
  - ❑ Surveillance médicale des salariés
  - ❑ Demande de contrôle par l'inspection du travail

## La réglementation fixe :

- ❑ Les obligations des employeurs
  - Prévention des risques à la source
  - Evaluations des risques
  - Mise en œuvre de programme de réduction des risques
  - Information des travailleurs
- ❑ Les règles relatives à la surveillance médicale des salariés
- ❑ Les valeurs limites d'exposition

# Obligations de l'employeur

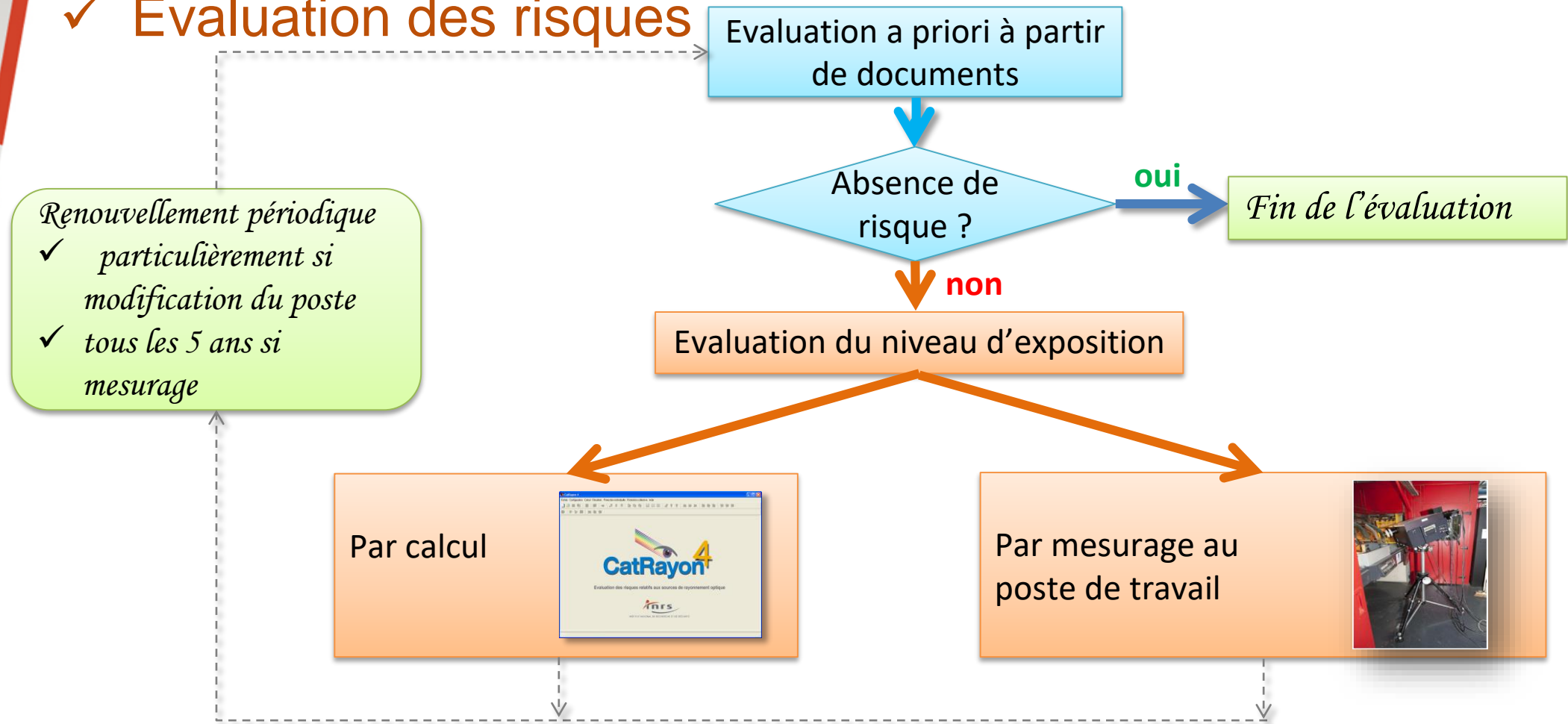
## ✓ Prévention des risques à la source

L'employeur, par des mesures de prévention à la source, prend toute disposition pour supprimer ou, à défaut, réduire au minimum les risques liés aux ROA

- ✓ Organisation du poste, des déplacements...
- ✓ Capotage de la source
- ✓ Remplacement par un procédé ne présentant pas de danger
- ✓ ...

# Obligations de l'employeur

## ✓ Evaluation des risques



Modalités d'évaluation des risques définies dans [l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2016 texte n°30](#).  
Entrée en application le 1<sup>er</sup> avril 2016

# Obligations de l'employeur

## ✓ Evaluation des risques

### A prendre en compte

- ✓ le niveau, le domaine de longueur d'onde et la durée d'exposition
- ✓ les valeurs limites d'exposition
- ✓ l'incidence sur la santé et la sécurité d'interactions entre les ROA et des substances chimiques photosensibilisantes
- ✓ les travailleurs photosensibles
- ✓ les informations appropriées issues des recommandations des instances sanitaires ;
- ✓ l'exposition à plusieurs sources de ROA
- ✓ les informations fournies par les fabricants des sources

# Obligations de l'employeur

## ✓ Réduction des expositions

Mise en œuvre d'actions de réduction des expositions à un niveau admissible

- ✓ Autres procédés de travail, autre source de ROA
- ✓ Conception, agencement des postes de travail
- ✓ Limitation de la durée des expositions
- ✓ Augmentation distance d'exposition
- ✓ Actions techniques (écrans de protection collective)
- ✓ Protections individuelles (peaux, yeux)





# Obligations de l'employeur

## ✓ Information et formation des salariés

### Formation

- ✓ Sources situées sur les lieux de travail
- ✓ Risque pour la santé résultant d'une exposition excessive
- ✓ Résultat de l'évaluation des risques
- ✓ Bonne utilisation des équipements de travail et de protection individuelle
- ✓ Conduite à tenir en cas d'accident
- ✓ Conditions de surveillance médicale

### Notices de poste comportant

- ✓ L'analyse des risques du poste de travail
- ✓ Les règles de sécurité applicables
- ✓ Consignes relatives aux équipements de protection à utiliser

# Obligations de l'employeur

## ✓ Si l'exposition dépasse les VLE

### Liste actualisée des salariés exposés précisant :

- ✓ La nature de l'exposition
- ✓ Sa durée et son niveau
- ✓ Le cas échéant les résultats de mesurage

### Fiche d'exposition pour chaque salarié décrivant :

- ✓ La nature du travail réalisé
- ✓ Les caractéristiques des sources et la nature des ROA
- ✓ Les résultats de l'évaluation des risques
- ✓ Les périodes d'exposition

# Suivi médical

## ✓ Si l'exposition dépasse les VLE

- Les professionnels de santé (médecin du travail, infirmier en santé au travail, collaborateur médecin, interne) informent sans délai le médecin du travail, qui informe le travailleur des résultats le concernant et lui indique les suites médicales nécessaires.
- Le médecin détermine la pertinence et la nature des examens éventuellement nécessaires pour les travailleurs ayant subi une exposition comparable.
- Le professionnel de santé verse au dossier médical en santé au travail :
  - ✓ Copie de la fiche d'exposition
  - ✓ Dates et résultats des examens médicaux

# Contrôle par l'inspection du travail

L'inspecteur ou contrôleur du travail peut demander à l'employeur de faire procéder à un contrôle technique des valeurs limites d'exposition aux rayonnements optiques artificiels par un organisme **accrédité** ou le laboratoire national de métrologie et d'essais

Décret n° 2019-1547 du 30 décembre 2019 relatif au mesurage des niveaux de rayonnement optique artificiel pour la protection des travailleurs

Conditions d'accréditation des organismes dans l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2016, texte n° 31.  
Entrée en application le 1<sup>er</sup> janvier 2018 -> repoussé au 1<sup>er</sup> juillet 2018

Accréditation COFRAC selon LAB REF 36



Notre métier, rendre le vôtre plus sûr

Merci de votre attention



[www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

YouTube

